



Lancement de l'autocollant « Merci d'épargner ma boîte aux lettres ! »

16 juin 2004

Ministère de l'écologie et du développement durable
Département de la communication et de l'information - Service de presse
Tél : 01.42.19.10.55 - Fax : 01.42.19.10.39
20, avenue de Ségur - 75007 Paris
www.environnement.gouv.fr



SOMMAIRE

Lancement de l'autocollant « Merci d'épargner ma boîte aux lettres ! »

16 juin 2004

- 1/ Lancement de l'autocollant « Merci d'épargner ma boîte aux lettres ! »**
- 2/ L'autocollant en 10 questions - réponses**
- 3/ Evolution de la production de déchets en France**
- 4/ Le plan national de prévention de la production de déchets**

1/ Lancement de l'autocollant « Merci d'épargner ma boîte aux lettres ! »

En ouverture de la 2^{ème} Semaine du développement durable qui se déroulera partout en France du 16 au 27 juin 2004, Serge Lepeltier, ministre de l'écologie et du développement durable, a souhaité lancer un dispositif permettant à chacun de manifester son souhait de ne pas recevoir les imprimés publicitaires et gratuits.

En effet, la part que représentent les déchets issus des imprimés publicitaires et gratuits sans adresse au sein de la production totale de déchets n'est pas anecdotique puisque l'on estime que chaque foyer en reçoit environ 40 kilogrammes par an. A titre de comparaison, la production de déchets ménagers augmente en France d'environ 1 kilogramme par habitant et par an. Même si beaucoup de Français apprécient ces imprimés, d'autres ne désirent pourtant pas les recevoir.

A cette fin, le ministère de l'écologie et du développement durable intensifie ses actions de prévention de la production de déchets dans le cadre du plan national de prévention de la production de déchets.

Pouvoir exprimer son choix

Dans ce contexte, Serge Lepeltier, ministre de l'écologie et du développement durable, a décidé d'offrir à chaque citoyen la possibilité de manifester son souhait de ne pas en être destinataire en apposant un autocollant facilement identifiable sur sa boîte aux lettres.



Un million d'autocollants ont été édités à cet effet.

En revanche, les journaux des collectivités pourront toujours être distribués.

Un geste bon pour la planète

Il suffirait qu'un million de foyers (soit 5 % des foyers en France) fasse ce choix pour économiser 40 000 tonnes de papier chaque année, soit quatre fois le poids de la Tour Eiffel : un effet bénéfique pour l'écologie et le développement durable.

La prévention de la production de déchets passe par de nombreux gestes au quotidien. La mise en place de ce dispositif est l'occasion de montrer comment, concrètement, il est possible d'agir.

Une diffusion nationale

L'autocollant « Merci d'épargner ma boîte aux lettres ! » sera distribué par l'intermédiaire des collectivités qui le souhaitent. Les associations de consommateurs et de protection de l'environnement pourront aussi relayer l'opération.

Elles peuvent se le procurer en passant commande auprès de l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), via le site internet : www.ademe.fr.

Dans les tous prochains jours, l'autocollant sera disponible auprès de la mairie de Lons-le-Saunier, de la mairie de Macon et dans le département des Deux-Sèvres.

Un dispositif fondé sur la confiance

Le dispositif est avant tout fondé sur la confiance du ministère de l'écologie et du développement durable dans le comportement éco-citoyen des différents acteurs. D'ores et déjà la Fédération des entreprises du Commerce et de la Distribution (FCD) a annoncé qu'elle relayait cette initiative en lançant une opération dans ses magasins. Le Syndicat de la Distribution Directe (SDD), La Poste et le Syndicat de la Presse Gratuite (SPG) ont assuré qu'ils respecteraient le dispositif.

Si nécessaire, des actions correctrices seront engagées avec les producteurs et les diffuseurs des imprimées publicitaires et gratuits sans adresse.

2/ L'autocollant en 10 questions - réponses

Qui est à l'origine de l'autocollant national ?

Dans le cadre du plan de prévention de la production de déchets, le ministre de l'écologie et du développement durable, Serge Lepeltier a souhaité mettre gratuitement à disposition du public un autocollant permettant à chacun de manifester son souhait de ne pas recevoir les imprimés publicitaires et gratuits non adressés.

Quelles sont les caractéristiques de l'autocollant ?

De couleur verte, de format rectangulaire 8,5 X 5 cm, aisément identifiable et ludique, il s'adapte à toutes les boîtes aux lettres.

Comment me procurer l'autocollant ?

Les particuliers pourront se procurer un autocollant auprès de leur mairie si celle-ci participe à l'opération ou dans l'un des 150 espaces « info-énergie » de l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME). Leur liste se trouve sur le site www.ademe.fr. Certaines associations de défense de l'environnement et des consommateurs devraient également diffuser cet autocollant auprès des particuliers qui le demandent.

Le ministère de l'écologie et du développement durable, en liaison avec l'ADEME, assure une diffusion auprès des collectivités via le site internet www.ademe.fr. Les associations de protection de l'environnement et de consommateurs pourront s'en procurer par la même voie.

Où dois-je coller mon autocollant ?

Si vous souhaitez manifester votre souhait de ne plus recevoir les imprimés publicitaires et les gratuits non adressés, l'autocollant doit être collé sur votre boîte aux lettres. C'est une démarche personnelle. N'essayez pas d'engager un tiers en collant, par exemple, un autocollant sur la porte de votre immeuble ! Au-delà du respect de la réglementation, du règlement de copropriété par exemple, l'impact de l'autocollant risque d'être nul, voire en contradiction avec la volonté réelle de vos voisins.

L'autocollant concerne-t-il tous les imprimés ?

Non. Il ne concerne que les imprimés publicitaires et les gratuits non adressés, c'est-à-dire ceux sur lesquels ne figurent pas vos coordonnées (nom, adresse). La réglementation exige que tout courrier adressé soit distribué.

En apposant cet autocollant, vous n'empêchez pas votre collectivité (mairie, conseil général, ...) de vous faire parvenir ses bulletins d'information, ou d'une manière générale tout support d'information des pouvoirs publics (avis à la population...).

En complément de l'autocollant « Merci d'épargner ma boîte aux lettres ! » si vous souhaitez ne plus recevoir les documents des entreprises avec qui vous n'êtes pas en relation commerciale, vous pouvez souscrire gratuitement à :

- la liste Orange, gérée par France Télécom, afin que vos coordonnées ne figurent pas dans les fichiers extraits des annuaires de France Télécom commercialisés à des fins marketing. Contactez votre agence France Télécom ou inscrivez-vous en ligne sur www.agence.francetelecom.com.

- la liste Robinson, gérée par l'Union Française du Marketing Direct, afin de ne pas apparaître dans les listes utilisées ou louées par les sociétés adhérentes au syndicat de la vente à distance.

Adressez votre demande à Stop Publicité - 60, rue de la Boétie 75008 PARIS.

Toutes les entreprises concernées ne s'étant pas engagées à respecter ces listes, vous continuerez à recevoir quelques imprimés adressés.

L'autocollant sera-t-il respecté ?

Le dispositif est avant tout fondé sur la confiance du ministère de l'écologie et du développement durable dans le comportement éco-citoyen des différents acteurs. D'ores et déjà la Fédération des entreprises du Commerce et de la Distribution (FCD) a annoncé qu'elle relayait cette initiative en lançant une opération dans ses magasins. Le Syndicat de la Distribution Directe (SDD), La Poste et le Syndicat de la Presse Gratuite (SPG) ont assuré qu'ils respecteraient le dispositif.

Que faire en cas de non-respect de mon autocollant ?

Le premier réflexe est de le signaler à la personne qui distribue habituellement les imprimés non adressés dans votre immeuble ou dans votre quartier. Attention, ce n'est pas forcément votre facteur qui assure la distribution de ces prospectus, mais le plus souvent une société privée ! A défaut ou en cas d'échec de la démarche, vous pouvez vous adresser à l'éditeur de l'imprimé, donneur d'ordre de la société de distribution à domicile. Les associations de défense de l'environnement et des consommateurs pourront appuyer vos démarches.

Nous vous invitons également à utiliser le formulaire de déclaration électronique de non-respect de l'autocollant qui sera prochainement mis à votre disposition sur le site Internet de l'ADEME (www.ademe.fr) Les données recueillies seront analysées et agrégées à des fins statistiques. Celles-ci permettront aux pouvoirs publics d'assurer un suivi du dispositif en liaison avec les producteurs et diffuseurs et d'engager ensemble le cas échéant des actions correctrices.

J'ai déjà un autocollant de ce type, que dois-je faire ?

En remplaçant votre ancien autocollant, vous vous inscrivez dans la démarche du ministère de l'écologie et du développement durable. Par l'ampleur de la diffusion, l'autocollant « Merci d'épargner ma boîte aux lettres ! » bénéficiera d'une reconnaissance plus aisée par les professionnels de la distribution directe

Où puis-je avoir des compléments d'information ?

Les sites internet du ministère de l'écologie et du développement durable (www.environnement.gouv.fr) et de l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (www.ademe.fr) vous fourniront un certain nombre de renseignements utiles : disponibilité de l'autocollant, descriptif du dispositif... Vous trouverez ces mêmes informations dans les 150 espaces « info-énergie » de l'ADEME répartis sur tout le territoire.

Par ailleurs, les mairies et les associations participantes, volontaires pour distribuer ou mettre à disposition du grand public les autocollants, pourront également vous apporter une première information.

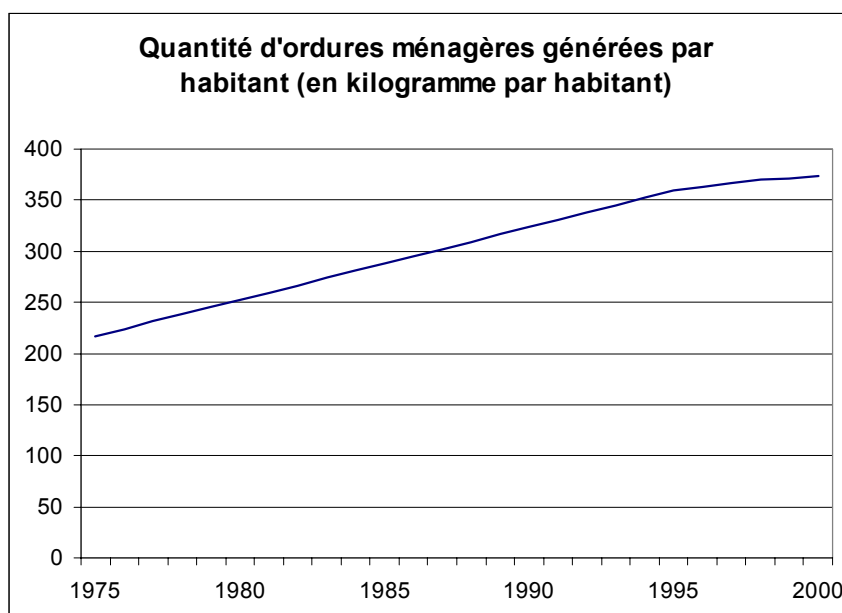
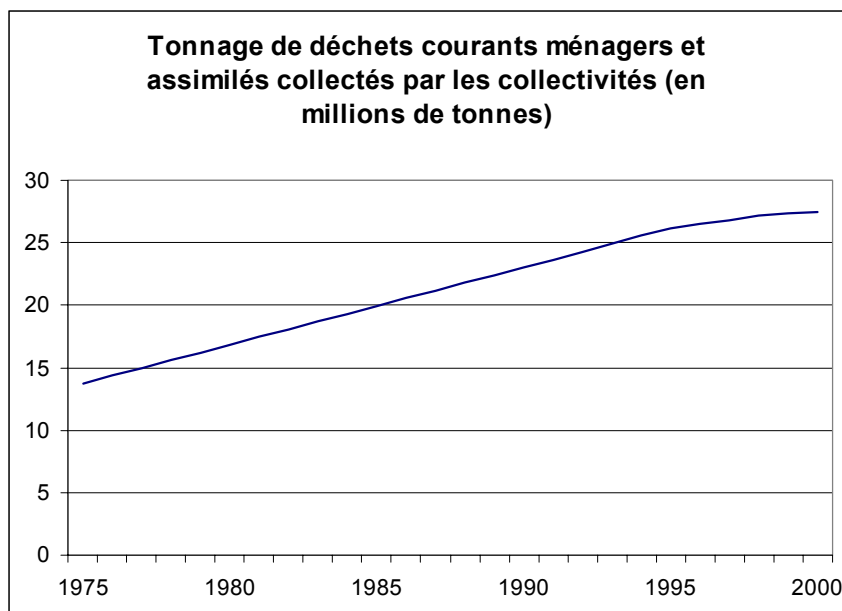
Quel sera le suivi de l'opération ?

Le comité de suivi du plan national de la prévention de production de déchets évaluera périodiquement l'efficacité du dispositif (nombre d'autocollants distribués, évaluation du nombre d'autocollants déposés sur les boîtes aux lettres et des économies de papier entraînées).

Par ailleurs, les données recueillies à partir du formulaire de déclaration de non-respect de l'autocollant disponible sur le site internet www.ademe.fr permettront un suivi statistique du respect du dispositif.

3/ Evolution de la production de déchets en France

La quantité de déchets ménagers produite durant les dix dernières années a augmenté d'environ 1% par habitant et par an, soit d'environ 3 millions de tonnes par an sur les dix dernières années.



Source : ADEME

La mise en place de l'autocollant « Merci d'épargner ma boîte aux lettres ! » vise à infléchir cette tendance.

4/ Le plan national de prévention de la production de déchets

Le ministre de l'écologie et du développement durable s'engage dans une politique volontariste de prévention de la production des déchets ménagers.

La communication en Conseil des ministres du 4 juin 2003 sur la gestion des déchets ménagers et assimilés a replacé la prévention en tête des priorités nationales de la politique des déchets. Un objectif a été fixé : stabiliser d'ici 2008 la production de déchets.

A cette fin, un plan national de prévention de la production de déchets a été présenté, le 11 février 2004, à l'occasion des 1^{ères} rencontres nationales de la prévention organisées conjointement par le ministère de l'écologie et du développement durable et l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME).

Ce plan national se développe selon trois axes :

Mobiliser les acteurs

Les dix dernières années ont montré que les Français pouvaient être convaincus de l'intérêt de trier leurs déchets. Ce résultat montre la capacité des citoyens à modifier leurs comportements alors que ce constat était loin d'être évident, il y a dix ans. Il convient de s'appuyer sur ce bilan pour consacrer les dix prochaines années à sensibiliser l'ensemble des Français à la prévention, en soulignant les marges de manœuvre qui existent dans leur vie quotidienne. C'est l'objet du premier axe du plan. Il prévoit notamment l'organisation de rencontres nationales périodiques, la mise en place d'une campagne de sensibilisation et le lancement de deux opérations, concernant les sacs de caisse et la mise en place d'un dispositif permettant à chacun de manifester son souhait de ne pas recevoir d'imprimés non sollicités.

Agir dans la durée

Le plan prévoit également différentes actions sur le long terme à destination des différentes catégories d'acteurs. Ces actions sont concrètes, comme l'élaboration d'un guide de la consommation responsable, la définition d'une norme expérimentale sur la durée de vie des produits, le développement du management environnemental et les actions éco-responsables des administrations. L'ADEME a déjà lancé un appel à propositions sur l'éco-conception et met actuellement en place un réseau de 100 entreprises s'engageant à réduire de 10% leur production de déchets.

Assurer le suivi des actions

Enfin, ce plan national ne se veut pas exhaustif. Il s'agit d'un cadre dans lequel chacun peut placer les actions qu'il met en œuvre. Un comité de suivi du plan a été mis en place pour suivre les progrès réalisés.